



République Française

Département de la Loire

**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ**

SEANCE DU 12 MARS 2024

CONVOCATION DU 07/03/2024

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis le mardi 12 mars 2024 à 20 heures 30, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LAFFONT.

**Etaient présents :** MM. LAFFONT, ROUSSET, STURM, MULLER, PICARD, BLEIN, THERMEAU, BOICHON BERRY, MARTEAUX, MEUNIER, SOMMIER, BRUNEL, PIOTEYRY, FORISSIER, ORIOLE DEMIZIEUX LOPEZ, GRANGE

**Etaient absents excusés :** Mr PICARD (procuration à Mr Sturm), Mr FORISSIER (procuration à Mme Muller), Mr MEUNIER (procuration à Mme Blein)

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum au nombre de 10 est atteint. Il déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Mr David ORIOLE, en qualité de **secrétaire de séance**.

Mr le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation comptes-rendus séances précédentes
2. Vote des taxes pour 2024
3. Achat maison Rampeau
4. Demande de subvention de Bellegarde Sports
5. Rythmes scolaires 2024
6. Transfert de compétence PLUI à la Communauté de Communes de Forez Est
7. Proposition de convention entre la commune et CCFE pour la mission d'instruction des autorisations et déclarations de publicité extérieure, enseignes et préenseignes
8. Réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de la salle des fêtes :  
modification du montant des travaux
9. Questions diverses

**APPROBATION COMPTES-RENDUS SEANCES PRECEDENTES**

Aucune remarque n'étant apportée, les procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 6 février et 15 février 2024 sont adoptés à l'unanimité.

## **VOTE DES TAXES POUR 2024**

Mr le Maire invite le conseil municipal à voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Il présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 qui fait apparaître les taux suivants :

- Taxe foncière propriétés bâties : 32,89 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 34,73 %
- Taxe d'habitation : 9,58 %

Il rappelle également qu'en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, depuis 2021, les parts communale et départementale sont fusionnées et affectées aux communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer une augmentation de 2 % sur les taux des trois taxes directes locales pour 2023.

Ainsi les taux d'imposition des taxes directes locales seront les suivants pour 2023 :

- Taxe foncière propriétés bâties : 33,55 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 35,43 %
- Taxe d'habitation : 9,77 %

## **ACHAT MAISON DE RAMPEAU**

Dans l'attente de renseignements, le conseil municipal décide de reporter cette question à une prochaine séance.

## **DEMANDE DE SUBVENTION BELLEGARDE EN FOREZ**

Mr le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Bellegarde Sports à l'occasion d'un tournoi de football qui aura lieu les 20,21, 27 et 28 avril 2024 auquel devraient participer 600 enfants.

Il présente le budget prévisionnel joint à la demande et qui fait apparaître un montant de dépenses non compensées par des ventes de boissons ou alimentation s'élevant à 4 127 € à la charge de Bellegarde Sports.

Mr le Maire propose d'accorder à Bellegarde Sports une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour ce tournoi.

Il ajoute que cette association a signé le 13/10/2022 la charte d'engagement républicain.

Mr René BOICHON, membre du bureau de Bellegarde Sports, ne prend pas part au vote.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Mr le Maire et accorde une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Bellegarde Sports pour ce tournoi.

## **RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2024**

Monsieur le Maire fait part du courrier en date du 13 décembre 2023 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie relatif à la préparation de la rentrée scolaire 2024 et plus précisément en ce qui concerne les horaires des écoles.

Monsieur le Maire rappelle que le code de l'éducation fixe pour tous les élèves d'âge maternel et élémentaire l'organisation de la semaine scolaire sur 9 demi-journées (4,5 jours). Le décret n° 2017-1108 a introduit la possibilité de déroger à cette organisation du temps scolaire.

Ainsi, le conseil municipal, après avoir recueilli l'avis du conseil d'école et de l'équipe éducative s'était prononcé pour un retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017, dérogation qui avait été acceptée par les services de l'Académie.

Il ajoute que par arrêté en date du 8 juillet 2020, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a arrêté les horaires d'entrée et de sortie de l'école publique comme suit :  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Monsieur le Maire précise que cette dérogation arrive à son terme et que la municipalité peut demander son renouvellement pour une nouvelle période de trois ans à compter de la rentrée de septembre 2024.

Il ajoute que les horaires en vigueur donnent satisfaction sur les plans pédagogiques et éducatifs et que le conseil d'école réuni le 12 mars 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable pour la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande le renouvellement de la dérogation permettant l'organisation de la semaine scolaire pour l'école publique de Bellegarde-en-Forez sur 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et selon les horaires suivants : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI A CCFE**

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n° 2024.006.07.02 en date du 7 février 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Considérant que la commune de Bellegarde-en-Forez est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que cette compétence est obligatoire, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence,

Considérant l'intérêt d'avoir une politique d'aménagement du territoire qui soit élaborée dans un cadre intercommunal, plus adapté pour répondre aux besoins de la population en matière de logement, de déplacements, d'économie et d'environnement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix POUR, 5 voix CONTRE, 1 ABSTENTION) :**

- Se déclare favorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

## **PROPOSITION DE CONVENTION ENTRE CCFE ET LA COMMUNE POUR LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DECLARATIONS DE PUBLICITE EXTERIEURE, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES**

### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » modifiant le Code de l'Environnement et prévoyant le transfert du pouvoir de police de la publicité, aux maires ou aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2, précisant qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de leur commune ou de l'Etat,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.243-1,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

Vu la délibération n° BEL20210202006 du Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde-en-Forez en date du 02/02/2021 portant approbation de la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

Vu la délibération n°2024.009.07.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 février 2024 portant approbation de la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses Communes membres pour la mission d'instruction des autorisations de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes,

Monsieur le Maire,

### **Expose au conseil municipal :**

La Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres ont la possibilité de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. C'est à ce titre qu'a été créé le service commun « Autorisation Droit des Sols » (ADS) chargé de l'instruction de la plupart des demandes d'autorisation d'urbanisme dont l'examen incombe aux communes, par la conclusion en 2017 puis 2020 avec chacune de celles-ci d'une convention d'adhésion.

Les missions du service commun d'instruction des actes d'urbanisme dit « Service ADS » peuvent être élargies à la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes.

Il est proposé d'intégrer aux missions du service ADS de la Communauté de Communes l'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes. Cet ajout suppose la conclusion d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes, selon le modèle ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

### **PROJET OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE SUR PARKING SALLE DES FETES**

M. le Maire expose que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 7 mars 2023, la mise en place d'une installation photovoltaïque sur le parking de la salle des fêtes en réalisant une ombrière photovoltaïque dans le cadre de son aménagement.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-TE Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

#### **Financement :**

Le coût du projet était estimé à 160 000 €HT, financé à hauteur de :

- 125 000 €HT par le SIEL.
- 35 000 €HT par la commune

Or, suite à des modifications importantes sur le projet, le coût de ce dernier a évolué.

Dorénavant, le coût du projet est estimé à 265 000 € HT, financé à hauteur de :

- 215 000 €HT par le SIEL
- 50 000 €HT par la commune

Les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et de la commune restent inchangées.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- \_ approuve le nouveau montant des travaux
- \_ autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Jacques LAFFONT  
Maire



David ORIOL  
secrétaire de séance

